

POLITIQUE D'ÉCOLOGISATION DU CÉGEP DE L'OUTAOUAIS

Notes chronologiques :

Politique relative à la protection de l'environnement et au développement durable adoptée le 25 juin 1997, modifiée le 3 novembre 2020.

Révisée et renommée Politique d'écologisation du Cégep de l'Outaouais le 14 mai 2024. Politique adoptée en vertu de :

- Loi sur le développement durable (Québec)
- Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028 (Québec)
- Plan d'action de développement durable du ministère de l'Enseignement supérieur (Québec)
- Loi visant principalement à promouvoir l'achat québécois et responsable par les organismes publics, à renforcer le régime d'intégrité des entreprises et à accroître les pouvoirs de l'Autorité des marchés publics
- Code de construction du Québec
- Code national du bâtiment du Canada
- Politique santé et sécurité au travail du Cégep de l'Outaouais
- Règlement relatif à la gestion contractuelle du Cégep de l'Outaouais

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	3
ARTICLE 1	Définitions 3
ARTICLE 2	Cadre réglementaire..... 4
ARTICLE 3	Champ d'application 5
ARTICLE 4	Objectifs 5
4.1	Objectif général.....5
4.2	Plan d'action pluriannuel pour l'écologisation du Cégep de l'Outaouais (PAPECO)6
4.3	Objectifs liés à la mission éducative de l'établissement6
4.4	Objectifs de gestion6
ARTICLE 5	Rôles et responsabilités..... 7
	Le conseil d'administration est responsable7
	Chaque direction est responsable :.....7
	La Direction générale et le service de communications sont responsables :.....7
	La Direction des études est responsable :8
	La Direction de la formation continue et du service aux entreprises est responsable :.....8
	La Direction des relations humaines et du développement organisationnel est responsable :8
	La Direction des ressources matérielles est responsable :.....8
	La Direction des ressources informationnelles est responsable :.....8
	La Direction des services financiers est responsable :8
	La Direction de la vie étudiante et du soutien à la communauté est responsable :.....9
ARTICLE 6	Comité d'écologisation du Cégep de l'Outaouais (CODECO) 9
ARTICLE 7	Entrée en vigueur 10

PRÉAMBULE

La double crise de l'urgence climatique et de la perte de biodiversité exige que toute institution d'enseignement supérieur joue un rôle de leadership pour permettre à sa communauté et à la société dans laquelle elle évolue de mettre en œuvre des actions précises pour une transition écologique qui contribue à un développement vraiment durable.

Dans son énoncé de mission, le Cégep s'engage à contribuer au développement de citoyennes et citoyens autonomes et responsables. La présente politique renforce cette volonté grâce à des objectifs et des responsabilités précises qui outilleront les membres de notre communauté collégiale à être des acteurs fiers de leur contribution écoresponsable au développement de la société.

La croissance du nombre de personnes étudiantes et du personnel au cégep, l'ajout de programmes et de nouveaux bâtiments sont autant d'occasions de mettre en œuvre les principes et les objectifs de cette politique.

Cette version modifiée de la politique s'inspire des lois, stratégies et plans d'action du gouvernement du Québec concernant le développement durable et la lutte aux changements climatiques. Elle s'inspire du plan d'action pour l'écologisation du réseau des cégeps de la Fédération des cégeps et du programme Cégep Vert du Québec. Elle repose sur l'importance de l'éducation relative à l'environnement et à l'écocitoyenneté (EREE) et sur certains concepts de l'économie circulaire, fondements nécessaires à l'action écologique.

Elle se base également sur le résultat de consultations internes et d'expertises externes qui ont permis au Cégep de mesurer l'état des lieux et les progrès à faire en termes d'écologisation.

Elle s'inscrit dans une logique de reconnaissance du territoire autochtone non cédé de la nation algonquine Anishinabe sur lequel le Cégep a été bâti et qu'il veut préserver au mieux de ses capacités.

Le préambule fait partie intégrante de la présente politique.

ARTICLE 1

DÉFINITIONS

Communauté collégiale

Toutes les étudiantes et tous les étudiants, les membres du personnel du Cégep et de toutes ses composantes et instances, ainsi que de la Fondation qui lui sont rattachés, communément appelés le « Cégep » ou la « communauté collégiale ».

Développement durable

Le développement durable s'entend « d'un développement qui répond aux besoins des présentes générations sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement.

Écologisation selon UNESCO-UNEVOC

Processus de quête de connaissances et de pratiques dans l'intention de mieux respecter l'environnement et d'inspirer les décisions dans le sens d'une plus grande responsabilité économique, pouvant favoriser

la protection de l'environnement et la durabilité des ressources naturelles pour les générations actuelles et futures

Écocitoyen

L'écocitoyenneté se définit comme la façon dont un individu est et agit de manière responsable au sein de sa collectivité et de son écosystème dans une perspective de durabilité. L'écocitoyen participe, d'une manière volontaire, à un changement de paradigme en matière de développement durable, tout en aspirant à être un agent de changement » (Collège de Rosemont, 2014)

Économie circulaire

Un système de production, d'échange et de consommation visant à optimiser l'utilisation des ressources à toutes les étapes du cycle de vie d'un bien ou d'un service, dans une logique circulaire, tout en réduisant l'empreinte environnementale et en contribuant au bien-être des individus et des collectivités (Institut Eddec/Québec circulaire)

Écoresponsable

Se dit d'une personne physique ou morale, d'un comportement ou d'une activité qui tient compte de principes de respect de l'environnement physique, économique et social, ainsi que d'un état de conscience de l'impact environnemental de son existence et de sa consommation, qui oriente sa conduite ou sa gouvernance.

Éducation relative à l'environnement et à l'écocitoyenneté (ÉREE)

Dimension de l'éducation fondamentale qui concerne toute forme d'éducation qui a trait au rapport à l'environnement. Plus qu'une éducation au sujet de ou à propos de l'environnement, c'est aussi une éducation dans, par et pour l'environnement. À travers trois perspectives complémentaires, elle vise à contribuer à l'amélioration de la qualité de l'environnement, à favoriser le développement intégral des personnes et des groupes sociaux, de même qu'à offrir des pistes pour l'amélioration de la pédagogie.

L'ÉREE propose ainsi une éducation à l'engagement dans son milieu, de façon à valoriser les apprentissages basés sur les relations entre individus, société et environnement. L'ÉREE s'opère de façon transversale et cible l'ensemble de la population d'une communauté, grâce à des processus participatifs adaptés. En somme, l'ÉREE est un processus d'apprentissage critique sur les relations individus — sociétés — environnement, basées sur l'engagement, la créativité, l'autonomie et la responsabilité. (Sauvé, 1997; tiré du Collège de Rosemont)

ARTICLE 2

CADRE RÉGLEMENTAIRE

La *Politique d'écologisation du Cégep de l'Outaouais* vise à accroître la capacité de la communauté collégiale à agir de manière écoresponsable dans toutes les sphères d'intervention propre à une institution d'enseignement supérieur.

Elle précise le rôle et la responsabilité de chaque personne et de chaque direction ou service dans sa mise en application.

Elle est subordonnée à plusieurs réglementations gouvernementales ou du Cégep citées en page titre de la présente.

Dans le respect des lois, des règlements et des disponibilités budgétaires, la Politique établit les orientations, les objectifs, les responsabilités, les champs d'application et le cadre qui permettent d'élaborer un *Plan d'action pluriannuel pour l'écologisation du Cégep de l'Outaouais* (PAPECO).

ARTICLE 3

CHAMP D'APPLICATION

La Politique s'applique à toute personne se trouvant sur la propriété du Cégep de l'Outaouais soit pour y étudier, y travailler ou toute autre activité.

Le Cégep de l'Outaouais s'engage à se conduire en citoyen écoresponsable et respectueux de l'environnement.

La Politique s'applique à toute activité tenue par le Cégep, à l'intérieur ou l'extérieur de ses murs et sous sa responsabilité, ainsi qu'aux partenaires et fournisseurs faisant affaire avec le Cégep.

La Politique s'applique à tous les champs suivants, sans s'y limiter :

- achats, contrats et partenariats;
- alimentation;
- aménagements intérieurs et extérieurs;
- construction et rénovation;
- énergie et gaz à effet de serre;
- eau;
- entretien;
- matières résiduelles et matières dangereuses;
- mécanique du bâtiment (chauffage, éclairage, ventilation, etc.);
- milieu naturel;
- milieu de vie;
- qualité de l'air;
- stationnement;
- transport et mobilité.

Elle contribue à améliorer le milieu de vie en s'assurant qu'il soit accueillant et inclusif, sain, sécuritaire et respectueux de l'environnement. Le recours aux végétaux, aux espaces verts, à la lumière naturelle, est valorisé dans la mesure du possible.

ARTICLE 4

OBJECTIFS

4.1 Objectif général

La *Politique* a pour objectif d'orienter et d'encadrer l'ensemble des opérations et des activités du Cégep dans une perspective d'écologisation. Elle vise l'intégration transversale de l'écologisation dans la culture organisationnelle du Cégep.

De manière plus précise, elle vise à :

- Sensibiliser et éduquer la communauté collégiale à l'importance et à la pertinence des efforts d'écologisation individuels et collectifs;
- Susciter l'engagement de toutes et de tous à adopter et valoriser des comportements écoresponsables;
- Outiller la communauté collégiale en matière d'écologisation;
- Permettre au Cégep de se doter de cibles ambitieuses avec les ressources nécessaires pour les atteindre;
- Clarifier les responsabilités de toutes les instances concernées à cet effet;
- Valoriser la veille, l'amélioration continue et la pratique réflexive.

4.2 Plan d'action pluriannuel pour l'écologisation du Cégep de l'Outaouais (PAPECO)

Pour atteindre ces objectifs, le Cégep se dote d'un *Plan d'action pluriannuel pour l'écologisation du Cégep de l'Outaouais* (PAPECO).

Le PAPECO est l'outil principal pour assurer l'application et la mise en œuvre de la politique. Il identifie des stratégies de mise en œuvre, des objectifs, des actions et des pistes d'intervention nécessaires à sa réalisation.

4.3 Objectifs liés à la mission éducative de l'établissement

Le Cégep s'assure que son offre de formation, tant au sein de ses programmes préuniversitaires et techniques que dans ses offres de formation continue, respecte cette politique.

En conséquence, le Cégep prévoit, dans la mesure du possible et lorsque pertinent, inclure les principes d'écologisation et de l'éducation relative à l'environnement et à l'écocitoyenneté (EREE) dans :

- Ses programmes d'études menant à un DEC ou une AEC;
- Son offre de formation non-créditée;
- Les initiatives pédagogiques portées par le personnel.

4.4 Objectifs de gestion

Chaque direction, chaque service et chaque département a l'obligation d'adopter une gestion écoresponsable de l'ensemble de ses activités et opérations.

Pour cela, ils s'inspirent de certains principes de l'économie circulaire : repenser ou refuser, réduire, réutiliser, recycler, valoriser, éliminer correctement.

Ils utilisent des outils d'aide à la prise de décisions écoresponsables pour la planification et la mise en œuvre de leurs actions, programmes, activités et achats.

La politique découle de la volonté du Cégep d'améliorer de façon continue ses pratiques pour lui permettre d'agir en citoyen corporatif écoresponsable.

À cette fin, le Cégep s'attend à ce que la communauté collégiale :

- Collabore avec toutes les directions et tous les services pour la mise en œuvre de la politique;
- Tienne compte de la politique dans l'ensemble de ses activités;
- Agisse de manière proactive pour intégrer l'écologisation dans ses pratiques;
- Adopte une posture de pratique réflexive qui favorise l'apprentissage continu et l'amélioration constante des actions prises en accord avec cette politique.

De manière plus concrète, les différentes instances du Cégep s'acquittent des responsabilités suivantes :

Le conseil d'administration est responsable

- D'adopter la politique et de l'amender au besoin;
- De faire des recommandations au besoin;
- De veiller à l'intégration d'objectifs concordants dans la planification stratégique et dans le Plan d'aide à l'apprentissage et à la réussite;
- De veiller à une reddition de comptes adéquate.

Chaque direction est responsable :

- De promouvoir les orientations et les objectifs de cette politique auprès de toute personne ou groupe sous sa direction;
- D'encourager la participation de l'ensemble des personnes sous sa direction à la réalisation des aspects du PAPECO qui les concernent directement;
- D'assurer l'intégration de critères d'écoresponsabilité dans sa planification, ses décisions, ses opérations;
- D'appuyer les initiatives du *Comité d'écologisation du Cégep de l'Outaouais (CODECO)*;
- D'inclure dans ses rapports annuels ou de performance les défis et les résultats obtenus en lien avec cette politique et le PAPECO.

Plus spécifiquement :

La Direction générale et le service de communications sont responsables :

- De faire appliquer la politique et de rendre compte au CA des progrès liés aux objectifs du PAPECO;
- De désigner la direction à qui incombe d'assumer la présidence du Comité d'écologisation du Cégep et de piloter la mise en œuvre du PAPECO;
- D'assurer l'intégration d'actions d'écologisation concrètes découlant de cette politique au plan d'action des directions;
- De favoriser et de reconnaître l'adoption de comportements écoresponsables;
- D'encourager une posture de veille permanente des tendances et de l'évolution des enjeux

- et des opportunités en matière d'écologisation;
- De réviser la politique au besoin.

Le service de communications s'assure que les produits et activités de promotion et de communication du Cégep :

- S'inspirent des meilleures pratiques en lien avec cette politique;
- Font la promotion des engagements et des réalisations du Cégep qui découlent de la politique.

La Direction des études est responsable :

- De soutenir la mise en place d'initiatives qui permettent, notamment, d'intégrer dans les programmes d'études des contenus, des contextes de réalisation et des projets authentiques liés aux principes d'EREE et d'écologisation;
- De favoriser les pratiques les plus écoresponsables possibles dans la gestion des centres de ressources didactiques;

La Direction de la formation continue et du service aux entreprises est responsable :

- De favoriser le développement d'approches et de stratégies pédagogiques qui incluent de manière explicite les principes d'écologisation au sein de ses programmes d'études, de ses AEC et de ses programmes et projets de formation;
- D'ajouter à son offre de services aux entreprises des formations en écologisation et en développement durable adaptées à leurs besoins;

La Direction des relations humaines et du développement organisationnel est responsable :

- D'assurer la formation appropriée pour le personnel du Cégep;
- De se positionner comme employeur écoresponsable en mettant de l'avant les meilleures pratiques à cet effet.

La Direction des ressources matérielles est responsable :

- De gérer de manière écoresponsable les différents domaines d'intervention sous sa responsabilité, dont notamment la mécanique du bâtiment, les constructions, les rénovations et les aménagements, l'entretien ménager et les matières résiduelles ;
- De veiller au maintien des actifs immobiliers et mobiliers afin d'atteindre leur durée de vie utile.

La Direction des ressources informationnelles est responsable :

- D'identifier et de mettre en œuvre les pratiques les plus écoresponsables pour la gestion et l'utilisation des technologies de l'information, du parc informatique et de l'infonuagique.

La Direction des services financiers est responsable :

- D'inclure dans la planification financière et dans les budgets les ressources financières nécessaires pour la mise en œuvre des mesures découlant de la politique et du

PAPECO;

- De chercher et d'obtenir du financement externe à cette fin;
- De créer et de tenir à jour un *Guide des approvisionnements et services écoresponsables*.
- D'informer les différents partenaires, fournisseurs, contractuels ou soumissionnaires de l'existence de la présente politique et du *Guide des approvisionnements et services écoresponsables*;
- De moduler la grille tarifaire du stationnement en fonction des orientations de la politique et des décisions prises dans le PAPECO.

La Direction de la vie étudiante et du soutien à la communauté est responsable :

- D'appuyer la mise sur pied et le fonctionnement de groupes (Comité vert, par exemple), dont le mandat est de coordonner les efforts des personnes étudiantes désireuses de travailler à l'écologisation du cégep.
- D'initier des activités écocitoyennes et écoresponsables au sein de la communauté collégiale.
- D'encourager et de soutenir les initiatives étudiantes qui contribuent à l'atteinte des objectifs de la politique.
- De veiller à la mise en œuvre de pratiques écoresponsables en matière d'offre d'activités de loisirs.
- De s'assurer que les activités d'accueil et autres événements réunissant l'ensemble de la communauté sont des occasions de célébrer les succès des actions découlant de cette politique.

ARTICLE 6 COMITÉ D'ÉCOLOGISATION DU CÉGEP DE L'OUTAOUAIS (CODECO)

Le comité d'écologisation du Cégep de l'Outaouais (CODECO) est l'instance privilégiée en matière d'écologisation au Cégep.

Le comité est composé de 11 personnes, choisies comme suit :

- deux personnes étudiantes;
- deux personnes provenant du personnel enseignant;
- une personne provenant du personnel professionnel;
- une personne provenant du personnel de soutien;
- une personne provenant du service de communications;
- une personne-cadre provenant de la Direction des études;
- une personne-cadre provenant de la Direction des ressources matérielles;
- une personne (cadre ou professionnelle) provenant de la Direction de la vie étudiante et du soutien à la communauté;
- Une personne responsable de la gestion des dossiers d'écologisation du Cégep.

La présidence est assurée par la personne provenant de la direction désignée à cet effet par la Direction générale du Cégep.

Une représentante ou un représentant peut se faire remplacer par une personne substitut. La

durée d'un mandat est :

- d'un ou deux ans pour les personnes étudiantes, afin de permettre à celles en dernière année d'étude de pouvoir y participer;
- de deux ans pour les personnes représentant les associations;
- de deux ans pour les personnes représentant des directions.

Les personnes représentantes sont nommées par leurs associations respectives et leur mandat est renouvelable.

ARTICLE 7

ENTRÉE EN VIGUEUR

Par l'adoption de la présente, le conseil d'administration abroge la politique intitulée *Politique relative à la protection de l'environnement et au développement durable du Cégep de l'Outaouais*.

La présente *Politique d'écologisation du Cégep de l'Outaouais* entre en vigueur le 14 mai 2024 suite à son adoption par le conseil d'administration du Cégep de l'Outaouais. Elle peut être amendée à la demande du conseil d'administration ou de la Direction générale du Cégep.